

APPUI À LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) accompagne les collectivités dans toutes les étapes de la protection des captages d'eau potable.

La collectivité productrice d'eau potable a l'obligation réglementaire de protéger ses ouvrages de captage en disposant d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Celui-ci donne l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et déclare d'utilité publique la dérivation des eaux captées et l'instauration de périmètres de protection.

Certains captages classés sensibles aux pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) doivent par ailleurs faire l'objet de démarches visant la reconquête de la qualité de l'eau au sein des Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

L'INTERVENTION DU SATE EN DÉTAIL

DÉFINITION DES MESURES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

PROCÉDURE DE DUP ET/OU AAC

- Information sur la réglementation, les étapes de la procédure
- Accompagnement dans la procédure en lien avec les services instructeurs jusqu'à l'obtention de l'arrêté de DUP et/ou du programme d'action AAC
- Estimation financière de la procédure (coûts, subventions)
- Assistance au recrutement des prestataires (hydrogéologues, bureaux d'études, géomètres...)
- Bilan annuel d'avancement de la procédure (DUP)

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES MESURES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

TRAVAUX DUP OU ANIMATION AAC

- Assistance à l'estimation financière (coûts, subventions)
- Assistance au recrutement d'un prestataire dans le respect du code de la commande publique

SUIVI DES MESURES DE PROTECTION (DUP/AAC)

- Visites annuelles de terrain
- Etablissement d'un rapport annuel de suivi
- Conseils et recommandations pour l'application des prescriptions
- Accompagnement technique et administratif

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU SATE (Tarif 2021) :

Les prestations du SATE font l'objet d'une rémunération calculée en fonction de la population desservie par le service public d'eau.

FORFAIT PAR TRANCHE DE POPULATION	DÉFINITION DES MESURES DE PROTECTION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE	MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION	
		RÉALISATION DES MESURES DE PROTECTION	SUIVI DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ DE DUP
Du 1 ^{er} au 500 ^{ème} habitant	0,80 €/habitant/an	0,80 €/habitant	0,80 €/habitant/an
Du 501 ^{ème} au 2 000 ^{ème} habitant	0,40 €/habitant/an	0,40 €/habitant	0,40 €/habitant/an
À partir du 2 001 ^{ème} habitant	0,10 €/habitant/an	0,10 €/habitant	0,10 €/habitant/an

avec un forfait minimal de rémunération de 300 €.

Pour assurer ses missions, le SATE bénéficie de subventions des Agences de l'Eau.

POUR EN SAVOIR PLUS :

N'hésitez pas à nous contacter :

Département de la Meuse / Direction de la Transition écologique /

Service de la Préservation de l'Eau

> Tél: 03 29 45 77 63

transition.ecologique@meuse.fr

